



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 39 - FEVRIER 2013**

# SOMMAIRE

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2013056-0003 - arrêté fixant la liste d'aptitude du personnel du bataillon des marins pompiers de Marseille spécialisé en prévention .....	1
Arrêté N °2013057-0002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE AU DOCTEUR SOPHIE JULLIAN .....	8
Arrêté N °2013058-0003 - ARRETE portant subdélégation de signature de M. BENOIT HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches- du- Rhône, à certains de ses collaborateurs .....	11
Arrêté N °2013059-0001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE AU DOCTEUR MARIE BRELAZ .....	17

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2013057-0001 - arrêté portant délégation aux agents de la DDTM13 du 26 février 2013 .....	20
Arrêté N °2013058-0001 - Arrêté préfectoral précisant les communes couvertes, en tout ou partie, de zones contaminées, de zones de sécurité et de zones tampons vis- à- vis de Rhynchophorus ferrugineus (Olivier) .....	29

### Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2013051-0014 - autorisation de travaux sur une canalisation dans la réserve naturelle des coussouls de Crau (société TRAPIL) .....	32
Arrêté N °2013051-0015 - modificatif à l'arrêté du 24 aout 2011 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats d'espèces végétales et animales protégées- centrale photovoltaïque de Sulauze .....	35





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013056-0003**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations  
le 25 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Pôle Coordination de la Prévention et Planification des Risques**

arrête fixant la liste d'aptitude du personnel du bataillon des marins pompiers de Marseille spécialisé en prévention



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS

Marseille, le 25 FEV. 2013

POLE COORDINATION DE LA PREVENTION ET DE LA  
PLANIFICATION DES RISQUES

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL  
DU BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE  
SPECIALISE EN PREVENTION**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** La loi n° 811-2004 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- VU** le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** les listes d'aptitude du personnel du bataillon des marins pompiers de Marseille exerçant au sein des commissions de sécurité, transmises par courrier du Contre-Amiral, le 30 janvier 2013 ;

**SUR PROPOSITION** du Chef de la Prévention des Risques ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une section opérationnelle spécialisée en prévention, habilitée à exercer au sein des commissions de sécurité, est constituée pour l'année 2013 par les personnels du bataillon de marins pompiers de Marseille dont la liste est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, et le Contre-Amiral, commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Préfet, et par délégation  
Le Directeur Départemental de la Protection des  
Populations

  
**Benoît HAAS**

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Marseille, le 30 janvier 2013  
N° 12 BMPM/EM/PVT/NP

**ZONE MARITIME MEDITERRANEE**

**REGION MARITIME MEDITERRANEE**

Bataillon de marins-pompiers  
de Marseille

*Division prévention*

**ORDRE PARTICULIER COMMANDANT**

-----

**OBJET** : Personnel de la division prévention habilité à tenir les fonctions de rapporteur au sein des commissions de sécurité et à représenter l'amiral pour les présidences des jurys d'examen du personnel S.S.I.A.P.

**REFERENCES** : a) Décret n°95-260 modifié par décrets n°97-645 et 2004-160.  
b) Arrêté préfet des Bouches-du-Rhône n°3003 du 30/08/95-CCDSA.  
c) Arrêté préfet des Bouches-du-Rhône n°3693 du 16/10/95-SCDS.  
d) Arrêté préfet des Bouches-du-Rhône n°3697 du 16/10/95-CCS.  
e) Arrêté préfet des Bouches-du-Rhône n°3703 du 16/10/95-SCDHES.  
f) Arrêté préfet des Bouches-du-Rhône n°2713 du 06 décembre 2004-SCDS-Infrastructures et systèmes de transport.  
g) Arrêté préfet des Bouches-du-Rhône n°20867-2 du 07 mars 2008-SCDSP.  
h) Arrêté du 02 mai 2005 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux SSIAP.

**T. ABROGE** : Ordre particulier commandant n°11/BMP/PREV/NP du 18 Janvier 2012.

1. COMMISSIONS DE SECURITE.

Conformément aux textes cités en références, le personnel de la division prévention précisé ci-après est habilité à me représenter ou à tenir les fonctions de rapporteur au sein des commissions de sécurité.

- Maître principal Frédéric Mejecase ;
- Maître principal Félix Dessaux ;
- Maître principal Fernand Lopez ;
- Premier maître Thierry Nacio-Casalies ;
- Premier maître Thierry Sinta ;
- Premier maître Michel Sorange ;
- Premier maître Michel Thierry Pascual ;
- Premier maître Patrick Bur.

## 2. PRESIDENCES DES JURYS D'EXAMENS S.S.I.A.P.

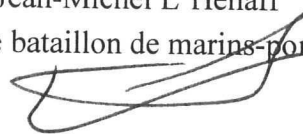
Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, le personnel précisé ci-après est susceptible de me représenter pour assurer la présidence des jurys d'examens S.S.I.A.P.1, S.S.I.A.P.2 et S.S.I.A.P.3.

Pour chaque examen organisé, le chef de la division prévention est chargé de désigner un président de jury, parmi le personnel figurant dans la liste suivante :

- Capitaine de frégate Patrick Grimaud ;
- Lieutenant de vaisseau Bernard Audan ;
- Lieutenant de vaisseau David Gaidet ;
- Lieutenant de vaisseau Cécil Portanguen ;
- Lieutenant de vaisseau Anne Touret ;
- Enseigne de vaisseau Yann Roulleau ;
- Major Bernard Robert;
- Major Laurent Vielle;
- Major Eric Schillaci ;
- Maître principal Thierry Colombier ;
- Maître principal Jean louis Mostaccioli ;
- Maître principal Patrick Avenin ;
- Maître principal Frédéric Mejecase ;
- Maître principal Félix Dessaux ;
- Maître principal Fernand Lopez ;
- Premier maître Thierry Nacio-Casalies ;
- Premier maître Thierry Sinta ;
- Premier maître Michel Sorange ;
- Premier maître Michel Thierry Pascual ;
- Premier maître Patrick Bur.

Le vice-amiral Jean-Michel L'Hénaff

Commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille,



**1.1. Commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité.**

- Capitaine de frégate Patrick Grimaud ;
- Lieutenant de vaisseau Bernard Audan ;
- Lieutenant de vaisseau David Gaidet ;
- Lieutenant de vaisseau Cécil Portanguen ;
- Lieutenant de vaisseau Anne Touret ;
- Enseigne de vaisseau Yann Roulleau.

**1.2. Sous commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.**

- Capitaine de frégate Patrick Grimaud ;
- Lieutenant de vaisseau Bernard Audan ;
- Lieutenant de vaisseau David Gaidet ;
- Lieutenant de vaisseau Cécil Portanguen ;
- Lieutenant de vaisseau Anne Touret ;
- Enseigne de vaisseau Yann Roulleau ;
- Major Bernard Robert;
- Major Laurent Vielle;
- Major Eric Schillaci;
- Maître principal Thierry Colombier ;
- Maître principal Jean louis Mostaccioli ;
- Maître principal Patrick Avenin ;
- Maître principal Frédéric Mejecase ;
- Maître principal Félix Dessaux ;
- Maître principal Fernand Lopez ;
- Premier maître Thierry Nacio-Casalies ;
- Premier maître Thierry Sinta ;
- Premier maître Michel Sorange ;
- Premier maître Thierry Pascual ;
- Premier maître Patrick Bur.

**1.3. Groupe de visite de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.**

- Capitaine de frégate Patrick Grimaud ;
- Lieutenant de vaisseau Bernard Audan ;
- Lieutenant de vaisseau David Gaidet ;
- Lieutenant de vaisseau Cécil Portanguen ;
- Lieutenant de vaisseau Anne Touret ;
- Enseigne de vaisseau Yann Roulleau ;
- Major Bernard Robert ;
- Major Eric Schillaci ;
- Major Laurent Vielle ;
- Maître principal Thierry Colombier;
- Premier maître Jean Luc Ruiz ;
- Premier maître Pierre Lo Cascio
- Premier maître Jean marc Alboreo ;
- Premier maître Thierry Sinta ;
- Premier maître Patrick Lemartelot ;
- Premier maître Michel Sorange ;
- Premier maître Gilles Boyer ;
- Premier maître Jean Claude Mollard ;
- Premier maître Eric Vallone ;
- Maître Christian Froget;



- Maître principal Félix Dessaux ;
- Maître principal Patrick Avenin ;
- Maître principal Frédéric Mejecase ;
- Maître principal Jean Louis Mostaccioli ;
- Maître principal Benoît Cassany ;
- Maître principal Michel Martin ;
- Maître principal Fernand Lopez ;
- Maître principal Philippe Lejard ;
- Maître principal Jean Luc Dumas ;
- Premier maître Thierry Nacio-Casalies ;
- Premier maître Patrick Bur ;
- Maître Gilles Manouba ;
- Maître Céline Grenouilloux ;
- Maître Cédric Decloux ;
- Maître Loic Rippart ;
- Maître Sylvain Gervais ;
- Maître Julien Seibel ;
- Maître Christian Prohom ;
- Premier maître Jean luc Daviot ;
- Maître Frédéric Pouey ;
- Maître Tony Alix ;
- Premier maître Thierry Pascual.

#### **1.4. Commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.**

- Capitaine de frégate Patrick Grimaud ;
- Lieutenant de vaisseau Bernard Audan ;
- Lieutenant de vaisseau David Gaidet ;
- Lieutenant de vaisseau Cécil Portanguen ;
- Lieutenant de vaisseau Anne Touret ;
- Enseigne de vaisseau Yann Roulleau ;
- Major Bernard Robert ;
- Major Eric Schillaci ;
- Major Laurent Vielle ;
- Maître principal Thierry Colombier ;
- Maître principal Félix Dessaux ;
- Maître principal Patrick Avenin ;
- Maître principal Frédéric Mejecase ;
- Maître principal Jean Louis Mostaccioli ;
- Maître principal Benoît Cassany ;
- Maître principal Michel Martin ;
- Maître principal Fernand Lopez ;
- Maître principal Philippe Lejard ;
- Maître principal Jean Luc Dumas ;
- Premier maître Patrick Bur ;
- Maître Frédéric Pouey ;
- Premier maître Jean Luc Ruiz ;
- Premier maître Pierre Lo Cascio
- Premier maître Jean marc Alboreo ;
- Premier maître Thierry Sinta ;
- Premier maître Patrick Lemartelot ;
- Premier maître Michel Sorange
- Premier maître Gilles Boyer ;
- Premier maître Jean Claude Mollard ;
- Premier maître Eric Vallone ;
- Maître Christian Froget ;
- Maître Gilles Manouba ;
- Maître Céline Grenouilloux ;
- Maître Cédric Decloux ;
- Maître Loic Rippart ;
- Maître Sylvain Gervais ;
- Maître Julien Seibel ;
- Maître Christian Prohom.
- Premier maître Jean luc Daviot ;
- Premier maître Thierry Nacio-Casalies
- Premier maître Thierry Pascual ;
- Maître Tony Alix.

#### **1.5. Sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives.**

- Capitaine de frégate Patrick Grimaud ;
- Lieutenant de vaisseau Bernard Audan ;
- Lieutenant de vaisseau David Gaidet ;
- Lieutenant de vaisseau Cécil Portanguen ;
- Lieutenant de vaisseau Anne Touret ;
- Enseigne de vaisseau Yann Roulleau ;
- Major Bernard Robert ;
- Major Laurent Vielle ;
- Major Eric Schillaci ;
- Maître principal Thierry Colombier ;
- Maître principal Jean louis Mostaccioli ;
- Maître principal Patrick Avenin ;

- Maître principal Frédéric Mejecase ;
- Maître principal Félix Dessaux ;
- Maître principal Fernand Lopez ;
- Premier maître Thierry Nacio-Casalies ;
- Premier maître Thierry Sinta ;
- Premier maître Michel Sorange ;
- Premier maître Michel Thierry Pascual ;
- Premier maître Patrick Bur.

#### **1.6. Sous commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport.**

- Capitaine de frégate Patrick Grimaud ;
- Lieutenant de vaisseau Bernard Audan ;
- Lieutenant de vaisseau David Gaidet ;
- Lieutenant de vaisseau Cécil Portanguen ;
- Lieutenant de vaisseau Anne Touret ;
- Enseigne de vaisseau Yann Roulleau ;
- Major Bernard Robert ;
- Major Laurent Vielle ;
- Major Eric Schillaci ;
- Maître principal Thierry Colombier ;
- Maître principal Jean louis Mostaccioli ;
- Maître principal Patrick Avenin ;
- Maître principal Frédéric Mejecase ;
- Maître principal Félix Dessaux ;
- Maître principal Fernand Lopez ;
- Premier maître Thierry Nacio-Casalies ;
- Premier maître Thierry Sinta ;
- Premier maître Michel Sorange ;
- Premier maître Michel Thierry Pascual ;
- Premier maître Patrick Bur.

#### **1.7. Sous commission départementale de sécurité publique.**

- Capitaine de frégate Patrick Grimaud ;
- Lieutenant de vaisseau Bernard Audan ;
- Lieutenant de vaisseau David Gaidet ;
- Lieutenant de vaisseau Cécil Portanguen ;
- Lieutenant de vaisseau Anne Touret ;
- Enseigne de vaisseau Yann Roulleau ;
- Major Bernard Robert;
- Major Laurent Vielle;
- Major Eric Schillaci ;
- Maître principal Thierry Colombier ;
- Maître principal Jean louis Mostaccioli ;
- Maître principal Patrick Avenin ;
- Maître principal Frédéric Mejecase ;



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013057-0002**

**signé par Autre signataire  
le 26 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ATTRIBUANT  
L'HABILITATION SANITAIRE AU  
DOCTEUR SOPHIE JULLIAN**



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE**

---

---

**ARRETE PREFECTORAL N° 2013 02 26**  
**Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Sophie JULLIAN**

**LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 06 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 11 octobre 2012 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- VU l'Arrêté n°2012356-0010 du 21 décembre 2012 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs ;
- VU La demande présentée en date du 20 février 2013 par Madame Sophie JULLIAN et domicilié professionnellement à la Clinique Vétérinaire de Bompas 601 Route Nationale 7 13550 NOVES ;

CONSIDERANT QUE Madame Sophie JULLIAN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE :**

- ARTICLE 1** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Sophie JULLIAN, docteur vétérinaire domicilié professionnellement à la Clinique Vétérinaire de Bompas 601, Route Nationale 7 13550 NOVES ;
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.
- ARTICLE 3** Le Docteur Sophie JULLIAN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 4** Le Docteur Sophie JULLIAN pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 6** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône (DDPP13). Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la DDPP13 au moins trois mois à l'avance.
- ARTICLE 7** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé par courrier recommandé avec avis de réception.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- ARTICLE 9** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le mardi 26 février 2013

P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental et par délégation,

Le Chef du Service  
Santé et Protection Animales, Environnement

  
Docteur Magali BRETON





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013058-0003**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations  
le 27 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE portant subdélégation de signature  
de M. BENOIT HAAS, Directeur  
Départemental Interministériel de la Protection  
des Populations des Bouches- du- Rhône, à  
certains de ses collaborateurs



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
INTERMINISTERIELLE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS  
DES BOUCHE-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

---

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE M. BENOIT HAAS, DIRECTEUR  
DEPARTEMENTAL INTERMINISTERIEL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES  
BOUCHES-DU-RHONE A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

---

Le Directeur départemental interministériel de la  
Protection des Populations des Bouches-du-Rhône

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Benoît HAAS ;

Vu la note de service n° 428 en date du 16 novembre 2010 affectant Monsieur Bertrand POULIZAC à la direction départementale interministérielle de protection des populations en qualité de secrétaire général à compter du 8 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté N° 2012285-0001 du 11 octobre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'**article 1** de l'arrêté préfectoral N° 2012285-0001 du 11 octobre 2012, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux problématiques liées à la gestion des personnel, de la logistique et des moyens, à :

- ▲ Monsieur Bertrand POULIZAC, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général.

Délégation est donnée concernant les actes, correspondances et décisions courantes relevant du secrétariat général à l'exclusion des décisions et actes en rapport avec l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles :

- ▲ Madame Valérie ANDRE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, secrétaire général adjoint ;
- ▲ Monsieur Jean-Luc ZAMBEAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

### ARTICLE 2

Délégation permanente est donnée, portant sur les décisions et actes en matière de gestion courante des congés et des absences des personnels placés sous leur autorité, à :

- ▲ Madame Magali BRETON, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection animales, environnement.
- ▲ Madame Corinne CHRISTEN, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service activités tertiaire et régulation.
- ▲ Monsieur Bryan HENNING, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service denrées animales et d'origine animale.
- ▲ Monsieur Thibault LEMAITRE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service inspections frontalières.
- ▲ Monsieur Jean-Marc MALABAVE, délégué permis de conduire et sécurité routière, chef du service sécurité routière.
- ▲ Madame Myriam ABASSI, attachée principale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la Prévention des Risques.
- ▲ Monsieur Nicolas POUJOL, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service produits industriels.



- ♣ Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service denrées mixtes et végétales.
- ♣ Madame Valérie ANDRE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, secrétaire général adjoint.
- ♣ Monsieur Jean-Pierre BERNARD, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service Activités Tertiaires et Régulation.
- ♣ Madame Myriam CHAUDRON, inspecteur de santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service inspections frontalières.
- ♣ Madame Nathalie CURIS, inspecteur de la sécurité et du permis de conduire.
- ♣ Madame Audrey DIDIER DE SAINT AMAND, déléguée permis de conduire et sécurité routière, adjointe au chef du service sécurité routière.
- ♣ Madame Sophie MONTEL, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef de service Denrées Mixtes et Végétales.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 2** de l'arrêté préfectoral N° 2012285-0001 du 11 octobre 2012, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux examens du permis de conduire, à :

- ♣ Monsieur Jean-Marc MALABAVE, délégué permis de conduire et sécurité routière, chef du service sécurité routière.
- ♣ Madame Audrey DIDIER DE SAINT AMAND, déléguée permis de conduire et sécurité routière, adjointe au chef du service sécurité routière.
- ♣ Monsieur Patrick CHOURAQUI Patrick, secrétaire administratif de classe normale.
- ♣ Madame Nathalie CURIS, inspecteur de la sécurité et du permis de conduire.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 3** de l'arrêté préfectoral N° 2012285-0001 du 11 octobre 2012, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'éducation routière, à :

- ♣ Monsieur Jean-Marc MALABAVE, délégué permis de conduire et sécurité routière, chef du service sécurité routière.
- ♣ Madame Audrey DIDIER DE SAINT AMAND, déléguée permis de conduire et sécurité routière, adjointe au chef du service sécurité routière.
- ♣ Madame Nathalie CURIS, inspecteur de la sécurité et du permis de conduire.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 4** de l'arrêté préfectoral N° 2012285-0001 du 11 octobre 2012, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'alimentation, la santé animale, la protection de l'environnement, à :

- ♣ Madame Magali BRETON, maître de conférence de l'enseignement supérieur agricole classe normale, chef du service santé et protection animales, environnement.

- △ Monsieur Bryan HENNING, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service denrées animales et d'origine animale.
- △ Monsieur Thibault LEMAITRE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service inspections frontalières.
- △ Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service denrées mixtes et végétales.
- △ Madame Myriam CHAUDRON, inspecteur de santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service inspections frontalières.

#### **ARTICLE 6 :**

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'**article 5** de l'arrêté préfectoral N° 2012285-0001 du 11 octobre 2012, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à la protection économique et à la sécurité des consommateurs, à :

- △ Madame Corinne CHRISTEN, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service activités tertiaire et régulation.
- △ Monsieur Bryan HENNING, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service denrées animales et d'origine animale.
- △ Monsieur Nicolas POUJOL, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service produits industriels.
- △ Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service denrées mixtes et végétales.
- △ Monsieur Jean-Pierre BERNARD, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service Activités Tertiaires et Régulation.
- △ Madame Sophie MONTEL, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef de service Denrées Mixtes et Végétales.
- △ Madame Béatrice SIGNORI, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- △ Madame Annie PIGNON, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

#### **ARTICLE 7 :**

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'**article 6** de l'arrêté préfectoral N° 2012285-0001 du 11 octobre 2012, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux problématiques liées à la prévention des risques, à :

- △ Monsieur Bertrand POULIZAC, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général.
- △ Madame Myriam ABASSI, attachée principale de l'Intérieur et de l'Outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam ABASSI délégation est donnée à :

- △ Madame Annie BIESBROUCK, secrétaire administratif de classe supérieure.
- △ Madame Antoinette CARTA, secrétaire administratif de classe normale.

## ARTICLE 8

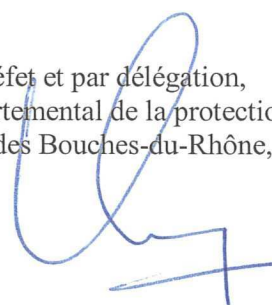
L'arrêté No 2012356-00010 du 21 décembre 2012 est abrogé et remplacé par celui-ci, qui prend effet à compter du jour de sa signature.

## ARTICLE 9 :

Le directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 février 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental de la protection des  
populations des Bouches-du-Rhône,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

Benoît HAAS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013059-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des  
Populations  
le 28 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ATTRIBUANT  
L'HABILITATION SANITAIRE AU  
DOCTEUR MARIE BRELAZ**



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE**

---

---

**ARRETE PREFECTORAL N° 2013 02 28**  
**Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Marie BRELAZ**

**LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 06 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 11 octobre 2012 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- VU l'Arrêté n°2012356-0010 du 21 décembre 2012 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs ;
- VU La demande présentée en date du 26 février 2013 par Madame Marie BRELAZ et domiciliée professionnellement à la Clinique Vétérinaire La Calypso 767, Route Nationale 8 13400 AUBAGNE ;

CONSIDERANT QUE Madame Marie BRELAZ remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE :

- ARTICLE 1** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Marie BRELAZ, docteur vétérinaire domiciliée professionnellement à la Clinique Vétérinaire La Calypso 767 Route Nationale 8 13400 AUBAGNE ;
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.
- ARTICLE 3** Le Docteur Marie BRELAZ s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 4** Le Docteur Marie BRELAZ pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 6** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône (DDPP13). Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la DDPP13 au moins trois mois à l'avance.
- ARTICLE 7** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée par courrier recommandé avec avis de réception.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- ARTICLE 9** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le jeudi 28 février 2013



P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
Le Directeur Départemental,

Benoît HAAS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013057-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer  
le 26 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service d'Appui**

arrêté portant délégation aux agents de la  
DDTM13 du 26 février 2013



**SERVICE D'APPUI DE LA DDTM**  
RAA 2012

---

**Arrêté du 26 février 2013 portant délégation de signature aux agents de la  
direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône**

---

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
des Bouches-du-Rhône

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code du domaine de l'Etat ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du tourisme;
- Vu le code du patrimoine et notamment son article L.524-8
- Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255A
- Vu le code de la route ;
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L 213-2 modifié et R 213-3 modifié,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État (en particulier son article 12) ;



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée, sur l'eau ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la loi n° 04-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports, modifié par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion de personnel des services extérieurs de l'Équipement, et par le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 ;

Vu le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997, modifié, pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-577 du 20 Mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leur groupements soutenant l'accession à la propriété ;

Vu le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 26 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Laurent CAYREL, en qualité de préfet du Var;

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMANT, en qualité de préfet des Alpes Maritimes;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié notamment le 12 février 2013, relatif aux missions interdépartementales des directions interdépartementales des directions départementales interministérielles;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 201007-4 du 7 janvier 2010 portant liste des agents composant la DDITM des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté n° 2012271-0003 du 27 septembre 2012 de monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2013/02/SGPJI du 18 février 2013 de monsieur le préfet du Var, portant délégation de signature à monsieur Gilles SERVANTON directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels;

Vu l'arrêté n° 2012-1202 du 25 février 2013 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes, portant délégation de signature à monsieur Gilles SERVANTON directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels;

## ARRETE

**Article 1 :** Dans le cadre des dispositions:

- de l'arrêté n° 2012271-0003 du 27 septembre 2012 de monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône,
- de l'arrêté n° 2013/02/SGPJI du 18 février 2013 de monsieur le préfet du Var,
- de l'arrêté n° 2012-1202 du 25 février 2013 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes,

portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, délégation de signature est accordée pour l'ensemble des décisions visées à :

Madame Anne-Cécile COTILLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts  
Monsieur Serge CASTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'état premier groupe  
Monsieur Sylvain HOUPIN, architecte urbaniste de l'état

**Article 2 :** Dans le cadre des dispositions:

- de l'article 8 de l'arrêté n° 2012271-0003 du 27 septembre 2012 de monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône,
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2013/02/SGPJI du 18 février 2013 de monsieur le préfet du Var,
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2012-1202 du 25 février 2013 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes,

portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 mars 2012)
Service d'Appui	Secrétaire Générale Chef du service d'appui	BARY Ghislaine	CAEDAD	<u>Département des Bouches-du-Rhône:</u> Article 1: I A Personnel Article 4 : I A Gestion et conservation du DPR B Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa "autorisation", autorisation de transports exceptionnels; autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD, réglementation permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes II Transports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trains routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 7 points B, C, D, F, G et H  <u>Départements du Var et des Alpes Maritimes:</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels
	Adjoint Chef du pôle ressources	DONNAREL-PONT Audrey	APAE	<u>Département des Bouches-du-Rhône:</u> Article 1: I A Personnel Article 4 : I A Gestion et conservation du DPR B Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa "autorisation", autorisation de transports exceptionnels; autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD, réglementation permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes II Transports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trains routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense  <u>Départements du Var et des Alpes Maritimes:</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels
	Chef de l'unité ressources humaines formation	LEOTARD Remy	TSPDD	Article 1: I A Personnel
	Chef de l'unité Finances Logistique	BOISBOURDIN Sylvia	SACE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef de l'unité informatique	BERNARD Frédéric	SACE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef du pôle juridique	CASELLES Sandrine	APAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 7 points B, C, D, F, G et H
	Chef de l'unité légalité	FRANCHI Jean Christophe	AAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, Article 7 pour le point D pour la signature des avis adressés aux Parquets, point F
	Chef de l'unité droit pénal et déontologie	CONTET Laëtitia	AAE	congés annuels, RTT Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Assistant juridique	VIALE Yves	TSCDD	Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Assistant juridique	VIARD Caroline	SACN	Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Assistant juridique	BOUR Céline	SA	Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Assistant juridique	ISSELIN Patricia	SACS	Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Chef de l'unité droit administratif	BONHOMME-MAZEL Isabelle	AAE	congés annuels, RTT Article 7 point B, C et H pour les observations orales, F pour la représentation de l'État devant les juridictions administratives, G
	Instructeur contentieux administratif	BEDIKIAN Laurence	SACS	Article 7 point C pour les observations orales, F pour la représentation de l'État devant les juridictions administratives

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 mars 2012)
	Adjoint Chef du pôle gestion de crise - transports	SOURDIOUX Jean-Claude	IDTPE	<u>Département des Bouches-du-Rhône:</u> Article 1: I A Personnel Article 4 : I routes et circulation routière A Gestion et conservation du DPR B Exploitation des routes:premier alinéa interdiction ou restriction de circulation,alinéa suivant "autorisation",autorisation de transports exceptionnels; autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD, réglementation permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes II Transports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trains routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense
	Chef de l'unité Transports	LOTFI Sylvie	SACE	<u>Départements du Var et des Alpes Maritimes:</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels <u>Département des Bouches-du-Rhône:</u> congrés annuels, RTT Article 4 I Routes B alinéa "autorisation",autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD <u>Départements du Var et des Alpes Maritimes</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels
	Chef de l'unité gestion de crise	OLLIVIER Jacques	TSCDD	congrés annuels, RTT Article 4, I Routes B : autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD
	Chef de l'unité Commission de sécurité	JULLIEN Jean-Michel	SACS	congrés annuels, RTT
Service Urbanisme	Chef de service	MOISSON de VAUX Bénédicte	CAEDAD	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : I. aménagement forestiers et défense des forêts contre l'in- cendie, sauf points F et G et sauf refus de défrichement du C, II. Éco- nomie agricole point K article 4 : IV conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux Article 4 : V publicité-enseignes et pré-enseignes, VII distribution d'énergie électrique, VIII application du droit des sols
	Adjoint	PERRIER Emilie	APAE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : I. aménagement forestiers et défense des forêts contre l'incendie, sauf points F et G et sauf refus de défrichement du C, II. Économie agricole point K article 4 : IV conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux Article 4 : V publicité-enseignes et pré-enseignes, VII distribution d'énergie électrique, VIII application du droit des sols
	Adjoint	GUERIN Didier	IDAE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : I. aménagement forestiers et défense des forêts contre l'incendie, sauf points F et G et sauf refus de défrichement du C, II. Économie agricole point K article 4 : IV conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux Article 4 :, V publicité-enseignes et pré-enseignes, VII distribution d'énergie électrique VIII application du droit des sols
	Chef du pôle ADS	HENRY Florence	AAE	congrés annuels, RTT, Article 4 : VII distribution d'énergie électrique, VIII application du droit des sols
	Chef du pôle statistiques et information géographique Chef de pôle Risques	LEGALLAIS Éric		congrés annuels, RTT
		GUERO Paul	ITPE	congrés annuels, RTT

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 mars 2012)
Service Construction	Chef de service	QUINTANA Jean-François	ICTPE 1 G	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 6 ;
	Adjoint	BIANCONI Laurent	ITPE	article 4 : IV A arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité et IV B. congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef du pôle accessibilité	PUGET Éric	TSCDD	article 6 article 4 : IV A arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité et IV B. congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef du pôle patrimoine	BASTIERI Cédric	ITPE	article 4 : IV A arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité et IV B. congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef du pôle constructions publiques Chef de projet mission « pôle St-Charles »	MERAOUZIA Rafik TOMAS Dominique	ITPE TSCDD	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
Service Habitat	Chef de service	BERGE Dominique	ICTPE 2G	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire
	Adjoint	GOURY-BAILLEUL Michèle	APAE	Article 4 : IV logement-construction points A (sauf arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité, conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux), C et D
	Chef du pôle Habitat social	AUFFRET Chloé	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; Article 4 : IV point A alinéas 9 à 14, 16, 20, 22, 26
	Chef du pôle Habitat privé	VERANI Julien	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical;
	Chef du pôle Rénovation Urbaine	CARMIGNANI Fabienne	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical;
Service de l'Agriculture et de la Forêt	Chef de service	BANET Serge	IPEF	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II A, B, C, D, E, F, H, I, J V- A, B, C, D, E
	Adjoint	MERLET Romy	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II A, B, C, D, E, F, H, I, J V- A, B, C, D, E
	Chef du pôle Politique Agricole Commune	LECCIA François	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II A sauf alinéa 1, B sauf alinéas 1 et 5, C sauf alinéas 3 et 4, D sauf alinéas 6 à 11, F sauf alinéas 4,5,6, H, I.
	Chef du pôle Structures et conjonctures	SOUCHAUD Anne	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II A sauf alinéa 1, B sauf alinéas 1 et 5, C sauf alinéas 3 et 4, D sauf alinéas 6 à 11, F sauf alinéas 4,5,6, H, I.
	Chef du pôle Forêt	CASSIGNOL Jean-Louis	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, article 2: I points B, C sauf refus de défrichement, E et H
Service de l'Environnement	Chef de service	SAVIN Jean-Baptiste	ICPEF	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire autorisations de remisage de véhicules Article 2 : II, J, K, III, IV, V D et E, article 4 : III, C
	Adjoint	DHEILLY Michèle	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole ; autorisations de conduire autorisations de remisage de véhicules

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 mars 2012)
	Chef de pôle Biodiversité	BAYEN Philippe	IAE	Article 2 : II, J, K, III, IV, V D et E, article 4 : III, C
	Chef du pôle Eau	ODDOS Audrey	IAE	congrés annuels, RTT Article 2 III : A 1 à 5 et 7, C 1 et 2, D, E, F3 congrés annuels, RTT article 2 point IV article 4 point III C
Service de la Mer et du Littoral	Chef de service	VANROYE Cyril	IDTPE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 3
	Adjoint	RONDEAU Arnold	APAM	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 3
	Chef du pôle aménagement durable du Littoral	BRÄNDLI Christian	RIN HC	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 point XVII alinéas F et G
	Chef du pôle gestion du domaine public maritime et appui administratif	CHAPTAL Frédéric	ITPE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : point XVII alinéas B et C
	Adjoint Chef du pôle GDPM-AA	TOURROU Eric	SACE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : point XVII alinéas B et C
	Chef du pôle environnement marin	BERTRANDY Mary-Christine	RIN CE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef du pôle pêche maritime et activités nautiques	CERVERA Thierry	ITPE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 points V, VI, VII, X, XII , XIV, XVI
	Adjoint chef du pôle pêche maritime et activités nautiques	COTI Brigitte	SACN	Article 3 point XIV
	Chef de l'unité Littorale des Affaires Maritimes	GOGUY Franck	TSCDD	Article 3 point XIV
	Chef du pôle gens de mer et navires	DEJARDIN Jacqueline	SACE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
Service Territorial d'Arles	Chef de service	CALLIER Hubert	AUE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 2 , I point C sauf refus de défrichement article 4 : V , VIII point A, point B, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6
	Adjoint, Chef du pôle Eau Environnement	JAUBERT Stéphane	IDAE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 2 , I point C sauf refus de défrichement article 4 : V , VIII point A, point B, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6
	Chef du pôle des politiques urbaines	BEGUIER Jean-Yves	ITPE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical article 4 : V , VIII point A, point B, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
Service Territorial Centre	Chef de service	MICHELS Laurent	IDAE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 2 , I point C sauf refus de défrichement, point D article 4 : V VIII point A, point B, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Adjoint	THESEE-FUSCIEN Valérie	AAE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 2 , I point C sauf refus de défrichement, point D article 4 : V VIII point A, point B, point C pour les seules correspondances

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 mars 2012)
	Chef du pôle instruction contrôle	COSTE Jean Paul	TSCDD	nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Congés annuels, RTT Article 4 : VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
Service Territorial Est	Chef de service	PINAUD Jérôme	AUE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 2 , I point C sauf refus de défrichement article 4 : V VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Adjoint	ESPOSITO Séverine	ITPE	Congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 2 , I point C sauf refus de défrichement Article 4 : V VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Chef du pôle d'appui technique	LE ROY Guy	IDTPE	congrés annuels, RTT
Service Territorial Sud	Chef de service	BALAGUER Isabelle	IDTPE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 2 , I point C sauf refus de défrichement article 4 : V VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires, point F.
	Adjoint	FIGUEROA-JUNIQUE Frédérique	APAE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 2 , I point C sauf refus de défrichement article 4 : V VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires

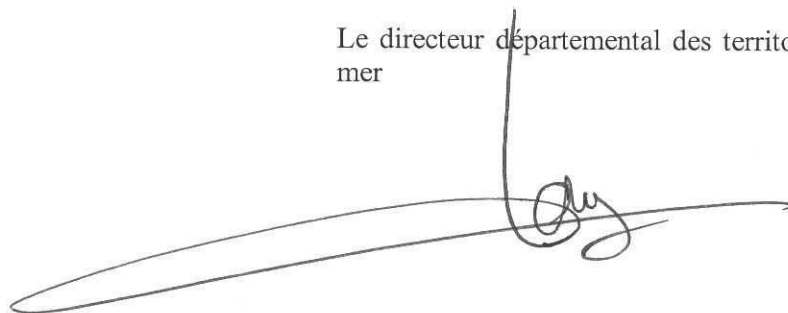
Délégation est également accordée aux cadres désignés pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations exceptionnelles de circulation visées "article 4 I routes et circulation routières B) autorisations alinéa 2." Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses ».

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera effectif au 1<sup>er</sup> mars 2013 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 4** : L'arrêté n° 2012353-00115 du 18 décembre 2012 est abrogé à la même date du 1<sup>er</sup> mars 2013.

Fait à Marseille, le 26 février 2013

Le directeur départemental des territoires et de la mer



Gilles SERVANTON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013058-0001**

**signé par Autre signataire  
le 27 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de la Connaissance de l'Agriculture**

Arrêté préfectoral précisant les communes couvertes, en tout ou partie, de zones contaminées, de zones de sécurité et de zones tampons vis- à- vis de *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier)



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Bouches-du-Rhône  
Service de la Connaissance et de l'Agriculture

**ARRETE PREFECTORAL**  
**PRECISANT LES COMMUNES COUVERTES, EN TOUT OU PARTIE, DE**  
**ZONES CONTAMINEES, DE ZONES DE SECURITE ET DE ZONES TAMPONS**  
**VIS-A-VIS DE *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier)**

-----

Le Préfet de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la décision 2007/365/CE de la Commission du 25 mai 2007 modifiée relative à des mesures d'urgence destinées à éviter l'introduction et la propagation dans la communauté de *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.250-1 et suivants, L.251-3 et suivants et L.254-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 05 juin 2009 relatif à l'utilisation de traitements dans le cadre de la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier), *Rhagoletis completa* (Cresson), *Paysandisia archon* et les larves d'*Hoplochelus marginalis* et d'*Alissonotum piceum* ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 modifié relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 précisant les communes couvertes, en tout ou partie, de zones contaminées, de zones de sécurité et de zones tampons vis-à-vis de *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) dans le département des Bouches du Rhône ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** l'obligation pour la Direction Régionale de l'Alimentation , de l'Agriculture et de la Forêt – Service Régional de l'Alimentation de la région Provence Alpes Cote d'Azur de délimiter le périmètre de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) défini conformément à l'article 4 de l'arrêté du 21 juillet 2010 ;

**Sur** proposition de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Cote d'Azur (DRAAF PACA) - Service Régional de l'Alimentation :

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Suite à la capture de l'insecte ou la découverte de palmiers infestés par l'insecte, sont déclarées contaminées par le charançon rouge du palmier *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier), les communes suivantes : AUBAGNE, CARNOUX EN PROVENCE, CARRY LE ROUET, CASSIS, CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, CEYRESTE, GEMENOS, LA CIOTAT, MARSEILLE.

**Article 2 :**

Sur le département, le périmètre de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier), au sens de l'article 4 de l'arrêté du 21 juillet 2010, couvre en tout ou partie le territoire des communes suivantes :

AIX EN PROVENCE, ALLAUCH, ALLEINS, AUBAGNE, AURIOL, BELCODENE, BERRE L'ETANG, BOUC BEL AIR, CABANNES, CABRIES, CADOLIVE, CARNOUX EN PROVENCE, CARRY LE ROUET, CASSIS, CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, CHATEAURENARD, CEYRESTE, CUGES LES PINS, ENSUES LA REDONNE, EYGALIERES, EYGUIERES, EYRAGUES, FUYEAU, GARDANNE, GEMENOS, GIGNAC LA NERTHE, GREASQUE, LA BOUILLADISSE, LA CIOTAT, LA DESTROUSSE, LA PENNE SUR HUVEAUNE, LAMANON, LE ROVE, LES PENNES MIRABEAU, MALLEMORT, MARIGNANE, MARSEILLE, MARTIGUES, MEYREUIL, MIMET, MOLLEGES, NOVES, ORGON, PEYNIER, PEYPIN, PLAN D'ORGON, PLAN DE CUQUES, PORC DE BOUC, ROGNAC, ROQUEFORT LA BEDOULE, ROQUEVAIRE, SAINT ANDIOL, SAINT MITRE LES REMPART, SAINT REMY DE PROVENCE, SAINT SAVOURNIN, SAINT VICTORET, SAUSSET LES PINS, SENAS, SEPTEMES LES VALLON, SIMIANE COLLONGUE, TRETS, VERQUIERES, VITROLLES.

Ce périmètre inclut les zones contaminées (100 mètres autour des foyers), les zones de sécurité (100 mètres autour des zones contaminées) et les zones tampons (10 km autour des zones de sécurité), au sens de l'article 4 de l'arrêté du 21 juillet 2010.

**Article 3 :**

Le périmètre de lutte défini à l'article 2 est soumis aux mesures obligatoires de surveillance et de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) telles que décrites dans l'arrêté du 21 juillet 2010.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 précisant les communes couvertes, en tout ou partie, de zones contaminées, de zones de sécurité et de zones tampons vis-à-vis de *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) dans le département des Bouches du Rhône est abrogé.


**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du département des Bouches du Rhône, la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et la Forêt de la région PACA – Service Régional de l'Alimentation, les Maires du département des Bouches du Rhône, le commandant du Groupement de la Gendarmerie et tous les agents chargés de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département.

A Marseille, le 27 FEV. 2013

La Directrice Départementale Adjointe  
des Territoires et de la Mer

P/Le Préfet,  
Par délégation



Anne-Cécile COTILLON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013051-0014**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 20 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement**

autorisation de travaux sur une canalisation  
dans la réserve naturelle des coussouls de Crau  
(société TRAPIL)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'utilité publique  
de la concertation et de l'environnement

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Marseille le,

**ARRÊTÉ**  
**portant autorisation de réaliser**  
**des travaux de réparations sur une canalisation existante de transport d'hydrocarbures**  
**dans la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau**

**- Bénéficiaire : société TRAPIL ODC -**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur**

**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau ;

**VU** l'arrêté du 7 juin 2004 portant création du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des coussouls de la Crau, modifié par l'arrêté du 12 août 2005 ;

**VU** la convention du 28 septembre 2004 confiant la co-gestion de la réserve naturelle nationale au Conservatoire - Etudes des Ecosystèmes de Provence (gestionnaire principal) et à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (gestionnaire associé) ;

**VU** l'avis du comité consultatif du 7 décembre 2005 donnant délégation au bureau de direction pour certains avis ;

**VU** la demande formulée par la société TRAPIL ODC, le 14 décembre 2012, auprès des co-gestionnaires de la réserve naturelle nationale ;

**VU** l'avis favorable du bureau de direction de la réserve naturelle nationale du 5 février 2013 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1 – Objet de la demande :**

Réalisation d'une fouille pour investigation des points DR 47 et 48 et, le cas échéant, réparation par coupe et soudure d'un nouveau tube, suite au passage d'un racleur instrumenté ayant détecté un défaut dans la canalisation de transport d'hydrocarbures liquides sous pression « Fos-langres » générant cette expertise.

Ces travaux sont dûment localisés sur le plan cadastral de la commune de Fos-sur-Mer (section AI, parcelle 0152) et la vue aérienne annexés à la note technique jointe à la demande du 14 décembre 2012.

Ces travaux nécessitent l'utilisation d'une pelle mécanique, de 5 véhicules légers, d'un camion de 19 tonnes pour le transport des tubes ainsi que de divers matériels techniques : groupe électrogène, poste à souder, matériel pour le blindage et le pompage (si présence d'eau en fond de fouille).

Une équipe de 5 personnes sera mobilisée pour le chantier, complétée par deux représentants de la société TRAPIL pour l'encadrement général et l'inspection du pipeline et une équipe de radiologues pour le contrôle des soudures (2 personnes).

#### **ARTICLE 2 – Autorisation :**

Est autorisée à procéder à cette opération :

La société TRAPIL ODC, représentée par :  
M. Fabrice Caselli  
Chef Section Lignes  
22B, route de Demigny - Champforgeuil  
BP 81  
71103 Chalon-sur-Saône Cedex

Lors de l'opération de prélèvement, le bénéficiaire devra être porteur de la présente autorisation.

Le pétitionnaire devra respecter les dispositions générales suivantes :

- Rencontre entre le maître d'ouvrage, l'entreprise et les co-gestionnaires de la réserve, avant le démarrage des travaux, pour préciser les contraintes techniques liées à la protection du patrimoine naturel et des sols ; un plan de circulation des engins de chantier sera établi afin d'éviter la circulation sur le milieu naturel et les espaces sensibles ;
- Réalisation d'un état des lieux initial et final avec un représentant des co-gestionnaires de la réserve ;
- Emprise du chantier limitée au strict nécessaire ;
- Réhabilitation et respect des sols et de la topographie des lieux.

#### **ARTICLE 3 – Période de validité de l'autorisation :**

La présente autorisation est délivrée pour la seule durée des travaux d'inspection et de réparation de la canalisation tels que visés à l'article 1.

Ces travaux sont prévus entre le 4 mars et le 30 avril 2013.

**ARTICLE 4** - Un compte-rendu d'exécution, réalisé en relation avec les co-gestionnaires de la réserve naturelle (CEN PACA et Chambre d'agriculture), sera transmis à la DREAL PACA, dès l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 5** – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

20 FEV. 2013

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Louis LAUGIER

2/2



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013051-0015**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 20 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement**

modificatif à l'arrêté du 24 aout 2011 portant  
dérogation à l'interdiction de destruction  
d'habitats d'espèces végétales et animales  
protégées- centrale photovoltaïque de Sulauze



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction des Collectivités Locales  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

✓ Bureau de l'Utilité Publique  
de la Concertation et de l'Environnement

Marseille, le

✓ Direction régionale de l'environnement,  
du logement et de l'aménagement  
service biodiversité, eau et paysages

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté préfectoral du 24 août 2011  
portant dérogation à l'interdiction générale de destruction  
de spécimens et d'habitats d'espèces végétales et animales protégées  
dans le cadre des projets de centrale photovoltaïque et de poste électrique  
sur le site de Sulauze - Commune d'ISTRES (13)**

**Maîtrise d'ouvrage initiale : SAS Centrale photovoltaïque de Sulauze et  
SAS Centrale photovoltaïque de Saint-Martin-de-Crau et Istres Sulauze**

**Nouvelle maîtrise d'ouvrage : SAS Centrale photovoltaïque  
de Saint-Martin-de-Crau et Istres Sulauze**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et R 411-1 à R 411-14 ;
- VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU l'arrêté du 20 janvier 1982, modifié par l'arrêté du 31 août 1995, relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;
- VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et des modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2011 portant dérogation à l'interdiction générale de destruction de spécimens et d'habitats d'espèces végétales et animales protégées dans le cadre des projets de centrale photovoltaïque et de poste électrique sur le site de Sulauze ;

VU la demande déposée auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône par la société EDF Energies nouvelles, représentée par sa directrice adjointe Région Sud – EDF EN France, le 25 janvier 2013 ;

Considérant que la protection de l'environnement, et notamment la protection des espaces naturels, la préservation des espèces animales et végétales sont d'intérêt général ;

Considérant que la SAS Centrale photovoltaïque de Saint-Martin-de-Crau et Istres Sulauze a repris à son profit l'ensemble des autorisations relatives à la centrale et au poste et en particulier l'arrêté de permis de construire (arrêté de transfert signé le 12 décembre 2012) ;  
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### **Article 1 – Modification de l'identité du bénéficiaire de la dérogation :**

L'article 1 de l'arrêté du 24 août 2011 susvisé est modifié comme suit :

- La SAS Centrale photovoltaïque de Saint-Martin-de-Crau et Istres Sulauze **se substitue en totalité** aux deux maîtres d'ouvrages initiaux des projets (SAS Centrale photovoltaïque de Sulauze et SAS Centrale photovoltaïque de Saint-Martin-de-Crau et Istres Sulauze) pour la réalisation de la totalité du programme de mesures compensatoires, d'accompagnement et d'évaluation en faveur de la biodiversité, tel que prévu dans l'arrêté du 24 août 2011, et ce durant les 25 années d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Les autres articles, sur lesquels le nouveau maître d'ouvrage s'engage également en totalité, sont sans changement.

### **Article 2 – Délai et voie de recours :**

La présente décision peut être attaquée dans les deux mois de sa notification ou de sa publication devant la juridiction administrative compétente.

### **Article 3 – Exécution :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Istres, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 20 FEV. 2013  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
